

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

## Type d'inspection : Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant	Numéro de permis		Date of	Date d'inspection			
Garderie Arlequin Daycare Inc.	2002980		Le 15	Le 15 août 2022			
Nom de l'établissement					Numéro de téléphone		
Garderie Arlequin II Daycare				(506)	(506) 857-8010		
Adresse							
444 Mclaughlin Drive Moncton NB E1A 4R4							
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis			Titre du poste				
Sarah MacDougall		Inspecteur/Inspectrice					
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives		Règlement		Date limite pour		Date d'attestation	
						de la conformité	
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance et numéro d'assurance-maladie		24(1)(b	)(b)(i) 29 août 2022				
de l'enfant,							
Commentaires : 4 dossiers des enfants vérifiés ne contiennent Le numéro d'assurance-maladie est expiré au vérification de tous les dossiers d'enfants soit soient indiquées.	sein de 3 d	dossiers	d'enfan	its. Recomm	andat	ion qu'une	
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les d	lossiers et	24(1)(h	)(ii)	29 août 2022			
les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de		2-1(1)(5	/(")  2	10 dodi 2022			
l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels ren	ferment :						
(ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.							
Commentaires : 1 des dossiers d'enfants vérifiés ne contient pas le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de son médecin. Recommandation qu'une vérification de tous les dossiers d'enfants soit effectuée afin de s'assurer que toutes les informations requises soient indiquées.							
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les d		24(1)(b	)(iv) 2	29 août 2022			
les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de			, ,				
l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels ren							
(iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins de							
personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à ver							
chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était in de joindre le parent ou le tuteur,	npossible						
Commentaires : 1 des dossiers d'enfants vérifiés contient le mé	âma numár	o do tál	ánhana	pour les deu	v con	tacte d'urgence	
Les contacts d'urgences doivent avoir des nur							
vérification de tous les dossiers d'enfants soit							
soient indiquées.				•		'	
26(2) L'exploitant d'un établissement agréé exige que le parent	ou le	26(2)	2	29 août 2022			
tuteur que vise le paragraphe (1) signe une déclaration indiquar							
le guide et en a compris la teneur.							
Commentaires : 2 des dossiers vérifiés n'ont pas la déclaration	-	•		•			
l'intention du parent Recommandation qu'une	vérification	n de tous	s les do	ssiers d'enfa	nts sc	ut effectuée afin de	

s'assurer que toutes les informations requises soient indiquées.

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : b) de permettre à l'enfant, en cas de maladie ou de vêtement souillé, de prendre une douche ou un bain ou de donner une douche ou un bain à l'enfant.	27(b)	29 août 2022	
Commentaires : 3 dossiers des enfants vérifiés n'ont pas le consentemer de maladie ou de vêtement souillé. Recommandation qu	'une vérificatio	n de tous les dossi	
effectuée afin de s'assurer que toutes les informations re			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : c) de permettre l'administration de médicaments dans les cas que prévoit l'article 46.		29 août 2022	
Commentaires : 1 dossier d'enfant vérifié n'a pas le consentement signé Recommandation qu'une vérification de tous les dossiers les informations requises soient indiquées.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : d) de permettre l'administration de soins d'urgence à l'enfant.	27(d)	29 août 2022	
Commentaires : 1 dossier d'enfant vérifié n'a pas le consentement signé Recommandation qu'une vérification de tous les dossiers les informations requises soient indiquées.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : f) de permettre la participation de l'enfant à une sortie.	27(f)	29 août 2022	
Commentaires : 1 dossier d'enfant vérifié n'a pas le consentement signé excursions hors des lieux. Recommandation qu'une vérification de s'assurer que toutes les informations requises so	ication de tous	s les dossiers d'enfa	
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : j) de permettre la prise de photos et de vidéos de l'enfant pour qu'elles soient publiées ou qu'elles paraissent dans les médias sociaux.		29 août 2022	
Commentaires : 1 dossier d'enfant vérifié n'a pas le consentement signé publication ou médias sociaux. Recommandation qu'une effectuée afin de s'assurer que toutes les informations re	vérification de	e tous les dossiers o	
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : k) d'afficher dans l'établissement agréé des photos de l'enfant prises pour illustrer ses apprentissages.	27(k)	29 août 2022	
Commentaires : 1 dossier d'enfant vérifié n'a pas le consentement signé l'enfant pour illustrer ses apprentissages. Recommandat soit effectuée afin de s'assurer que toutes les information	ion qu'une vér	ification de tous les	
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	15 août 2022	15 août 2022
Commentaires : L'Inspectrice trouve un produit toxique placé sur le lavab produits toxiques doivent être barrés sous clé. La Directrimédiatement. La lacune est maintenant conforme.			
43 L'exploitant d'un établissement agréé interdit les boissons chaudes à tous les endroits qu'occupent les enfants qui y sont bénéficiaires de services, y compris dans l'aire de jeu extérieure.	43	15 août 2022	15 août 2022
Commentaires: L'Inspectrice trouve deux boissons chaudes au sein d'un permise dans les aires de jeux intérieurs ou extérieurs. L qu'aucune boisson chaude n'est permise au sein de l'éta de la corporation, elle a placé les cafés dans la cuisine, conforme.	a Directrice de blissement. A	e la corporation dev près une discussior	ra s'assurer n avec la Directrice

		1	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour	Date d'attestation
		être conforme	de la conformité
45(1) L'exploitant d'un établissement agréé exige que le parent ou le	45(1)(b)	15 août 2022	
tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services : b) indique si			
l'absence est due à la maladie ou à tout autre empêchement.			
Commentaires : Lors de la vérification des registres de présence, l'Ins			
toujours indiqués lorsqu'un enfant est absent. La Dire			
indique si l'absence est due à la maladie ou à toute a	utre raison et doi	t s'assurer que cec	i est documenté en
utilisant les codes d'absence.			
Commentaires généraux			
Lors de l'inspection, l'Inspectrice observe les enfants jouer à l'int	érieur et à l'ext	érieur ainsi que la	période du
diner et la période de repos.		orroar amor quo la	, poouo uu
Le ratio est respecté lors de l'inspection.			
original signé par		4= 0.000	
Sarah MacDougall		e 15 août 2022	
Signature de la personne responsable de la délivrance de	Date		
permis			
original signé par			
Yvette Duguay	Le	e 15 août 2022	
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée	Date		